

Procédure à suivre en vue de la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'organisation (196 EX/Décision 16)

Examen du projet de contrat fixant :

- les conditions d'engagement
- le traitement
- les indemnités
- le statut du Directeur général

Examen des procédures des entretiens :
la forme précise et la durée des entretiens avec les candidats*

220e session du Conseil exécutif (automne 2024)

Lettre de la Présidente du Conseil exécutif aux États membres les invitant à lui communiquer, au plus tard le 15 mars 2025, les noms de candidats au poste de Directeur général, accompagnés de biographies détaillées ainsi que d'un énoncé exposant la vision du candidat pour l'UNESCO **

Immédiatement après la 220e session du Conseil exécutif

Communication à tous les États membres des candidatures reçues ainsi que des énoncés de vision des candidats

Au plus tard le 1er avril 2025

Entretiens avec les candidats en séance Plénière privée (ouverte également aux États membres qui ne sont pas membres du Conseil exécutif)

Seuls les membres du Conseil exécutif peuvent poser des questions aux candidats

221e session du Conseil exécutif (printemps 2025)

- Examen des candidatures proposées
- Choix au scrutin secret du candidat que le Conseil exécutif proposera à la Conférence générale

222e session du Conseil exécutif (octobre 2025)

Le Président du Conseil fera connaître à la Conférence générale le nom du candidat désigné par le Conseil conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 58 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, et lui soumettra un projet de contrat fixant les conditions d'engagement, le traitement, les indemnités et le statut du Directeur général.

**43e session de la
Conférence générale
(novembre 2025)**



Informations Supplémentaires :

-  Le choix du candidat que le Conseil exécutif proposera à la Conférence générale se fera au scrutin secret, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 54 et du paragraphe 3 de l'article 58 du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
-  Le Président du Conseil exécutif fera connaître à la Conférence générale le nom du candidat désigné par le Conseil conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 58 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, et lui soumettra un projet de contrat fixant les conditions d'engagement, le traitement, les indemnités et le statut du Directeur général ;